

TABLEAU 4.4 RECONNAISSANCE ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

	Enseignants	Personnel éducatif de la petite enfance
Reconnaissance professionnelle	Les enseignants doivent avoir reçu un certificat du Bureau de certification des maîtres du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance du Nouveau-Brunswick, qui évalue toutes les demandes de certification des enseignants pour les secteurs anglophone et francophone ^a .	Aucune reconnaissance formelle. En 2021–22, une révision des compétences de la formation pour les qualifications et les compétences a été menée. Des recommandations pour certifier l'éducation de la petite enfance en tant que profession ont été présentées ^b .
Perfectionnement professionnel	Le perfectionnement professionnel est intégré dans l'année scolaire. Les districts scolaires, le ministère de l'Éducation, la New Brunswick Teachers' Association et les universités en offrent également.	Tous les membres du personnel éducatif qui travaillent en centres désignés avec des nourrissons et des enfants avant leur entrée en maternelle doivent réussir 10 heures de formation sur le curriculum chaque année.

^a. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Certification des maîtres*. En ligne : https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.599.html

^b. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Éducation et Développement de la petite enfance Rapport annuel 2021–2022*. En ligne : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/Publications/rapport-annuel-2021-2022.pdf>

